

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Grand Roissy, et la commune d'Écouen

Entre les soussignés

La commune d'Écouen, sise en mairie, Place de la Mairie – 95440 Écouen, représentée par son maire Madame Catherine DELPRAT, agissant en vertu des délibérations n° 10 du 26 mai 2020 et du 6 avril 2021,

Et,

L'Office de Tourisme Grand Roissy, sis à l'Orangerie, 6 allée du Verger, 95700 Roissy-en-France, association n°1883, régie par la loi de 1901 parue au journal officiel du 22 mars 2003, représenté par son président Monsieur Denis CÔME, élu au cours de l'Assemblée Générale de l'Office de Tourisme Grand Roissy du 5 octobre 2020, d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « parties »,

En préambule.

L'Office de Tourisme « Roissy, Clé de France » a été créé en 2003 sous forme associative (loi 1901). La fusion-absorption de l'Office de Tourisme « Écouen et ses environs » et de l'Office de Tourisme intercommunal Luzarches Pays de France par l'Office de Tourisme « Roissy, Clé de France » a été entérinée le 14 décembre 2016.

Dès 2019, deux nouvelles communes seine-et-marnaises ont rejoint l'Office de Tourisme : Le Mesnil-Amelot et Gressy. L'association a désormais pour nom : « Office de Tourisme Grand Roissy » et développe la marque de territoire « Roissy Land of Business & Leisure ».

Conformément au Code du Tourisme, articles L133-1 à L133-3, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, Roissy-en-France, commune classée par décret du 26 avril 2016 en Station de Tourisme, compétente en matière d'accueil et de promotion touristique reconnaît avoir délégué par délibérations du 24 novembre 2003 n°03/303, du 29 janvier 2007 n°07/42 et du 14 décembre 2009 n°09/407, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de Tourisme Grand Roissy en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme (CDT et CRT). Par délibération n°2016/370, le 20 décembre 2016, la commune de Roissy-en-France a conservé la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

Par délibération, n°16.09.29 – 19 du 29 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a décidé de maintenir un Office de Tourisme distinct pour la commune de Roissy-en-France classée station de tourisme.

Il est rappelé que l'Office de Tourisme Grand Roissy créé le 14 décembre 2016 lors de la fusion des trois Offices de Tourisme de « Roissy Clé de France », d'Écouen et de Luzarches, est adhérent au Comité Départemental du Tourisme et des Loisirs du Val d'Oise, au CRT Île de France et par-là même à la Fédération nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative.

L'Office de Tourisme contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des aides allouées par la commune d'Écouen pour remplir les missions de l'Office de Tourisme Grand Roissy qui étudie et réalise les mesures tendant à accroître l'activité touristique de ces cinq communes, et générer ainsi des retombées économiques pour les secteurs concernés.

Article 2 – Objectifs

La présente convention sert de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation du programme défini et développé par l'Office de Tourisme Grand Roissy pour la période sexennale 2021 – 2026 afin d'assurer la mise en œuvre des missions d'intérêt général rappelées en préambule.

Dans ce but, il est entendu :

- De **faire rayonner sur son territoire la nouvelle identité** : communes membres de l'Office de Tourisme et communes partenaires souhaitant bénéficier du savoir-faire de l'Office de Tourisme et de son influence ;
- De **construire des projets** : l'Office de Tourisme est moteur du développement touristique de son territoire (schéma de développement touristique, grands projets du territoire, objectifs opérationnels) ;
- De **déployer de nouveaux services et produits sur son territoire** : innover, adapter et qualifier les services de l'Office de Tourisme ;
- De **s'appuyer sur le schéma de développement touristique** et ainsi orchestrer les feuilles de route préalablement validées par les comités technique et stratégique ;
- **D'animer et de pérenniser la dynamique** générée lors de l'élaboration du schéma de développement touristique avec les communes et les partenaires membres, et en lien avec les communes de l'agglomération Roissy Pays de France ;
- De **fédérer les différents acteurs** professionnels du tourisme, élus, bénévoles... ;
- De **positionner le territoire** comme élément moteur et incontestable sur un territoire concurrentiel mais complémentaire qu'est la région Île-de-France ;
- De **collecter et diffuser** les informations et études propres au territoire (ex : étude réalisée pour le schéma de développement touristique) ;
- De **renforcer les liens** avec des territoires voisins appartenant à l'Agglomération Roissy Pays de France.

Article 3 - Missions de l'Office de Tourisme

3.1 Accueil et information du public

L'Office de Tourisme Grand Roissy dispose de bureaux d'information touristique sur les communes de Roissy-en-France, d'Écouen et de Luzarches, situés à proximité immédiate des flux de fréquentation des publics. Il s'agit avant tout de :

- Collecter et diffuser l'information touristique et événementielle ;
- Informer les visiteurs avant, pendant et après le séjour de manière qualitative et personnalisée, à distance et dans les bureaux d'accueils ou bien encore hors les murs.

3.2 Promotion

L'objectif est de faire rayonner la destination sur la clientèle affaires (MICE) et loisirs.

En s'appuyant sur l'approche marketing et le positionnement de la destination établis par le schéma de développement touristique, il s'agit de bâtir des partenariats, internes et externes ; au sein de dispositifs de mutualisation et de coopération afin de démultiplier les moyens mis à la disposition de l'Office de Tourisme et des acteurs socioprofessionnels, avec le CRT Paris Île-de-France, l'OTCP (Office de Tourisme et des Congrès de Paris), Atout France et les CDT du 93 et du 95.

3.3 Autres missions

Communications et événements

- Favoriser la notoriété et améliorer l'image de la destination à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine ;
- Accompagner les municipalités dans l'organisation des événements qu'elles portent ou financent (ex : le Festival du Connétable à Écouen) ;
- Entretenir la relation avec la presse professionnelle et grand public pour séduire les médias, informer les journalistes des richesses de notre territoire et leur donner envie d'écrire sur la destination ;
- Augmenter la visibilité de la destination sur les réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram, newsletter Scoop.it !, etc.).

Mise en marché et commercialisation

- Accompagner les acteurs de la destination ;
- Rechercher des solutions visant à mieux mettre en valeur la destination (par exemple : favoriser dans le processus de mise en marché la réservation en direct d'hôtels lors des salons sur le Parc de Villepinte, etc.) ;
- Produire et vendre des visites guidées pour les groupes, construire et vendre des séjours touristiques, construire des partenariats commerciaux visant à améliorer la lisibilité de l'offre territoriale, de vendre des activités de loisirs.

À ce titre, l'Office de Tourisme Grand Roissy détient l'immatriculation IM095120017 conforme à l'article du Code du Tourisme.

3.4 Qualité

Depuis 2008, l'Office de Tourisme est détenteur de la marque Qualité Tourisme via sa Certification AFNOR NF Services Offices de Tourisme.

Cette marque de qualité délivrée par l'Etat apporte la preuve du respect des exigences fixées dans un cahier des charges strict et qui donne lieu à un contrôle annuel. Elle garantit que les activités d'accueil, d'information, de promotion/communication, de production/commercialisation de la boutique, l'évaluation et l'amélioration de la qualité de service sont conformes aux exigences essentielles permettant de satisfaire les clientèles touristiques.

La stratégie globale de développement de l'Office de Tourisme a été définie début 2019 à travers le schéma de développement touristique autour de deux grands objectifs :

- Consolider la destination MICE et préparer sa gouvernance et son positionnement mondial ;
- Renforcer la destination loisirs de découverte en courts séjours ou excursions pour les résidents de proximité et pour les flux aéroportuaires potentiels.

« Un office de tourisme peut implanter un ou plusieurs bureaux permanents ou non chargés notamment de l'information touristique. Le bureau est une entité non dotée de la personnalité morale. Il constitue un échelon déconcentré de l'office de tourisme. Sa création est librement décidée localement à tout moment de sorte qu'il n'a pas paru adéquat d'en imposer la présentation dans le dossier de demande de classement. Lorsqu'un bureau d'information est créé, qu'il soit permanent ou temporaire, l'office de tourisme et **sa collectivité territoriale de rattachement doivent veiller à le doter de ressources suffisantes pour que sa situation, son organisation et le service qu'il rend restent cohérents avec la catégorie à laquelle appartient l'office de tourisme classé.** »

Extrait du guide de classement de la Direction Générale De La Compétitivité, De L'industrie Et Des Services Service Tourisme, Commerce, Artisanat Et Services, Sous-Direction Du Tourisme, Bureau Des Destinations Touristiques.

Article 4 – Actions spécifiques sur la commune d'Écouen

Sur le plan général, l'Office de Tourisme développera ses actions sur tout le territoire de compétence en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la collectivité et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

Concernant les actions spécifiques sur la commune d'Écouen, il s'agit de :

4.1 Bureau d'Information Touristique

- Assurer les horaires d'ouverture de l'Office du tourisme en adaptant les ressources humaines aux événements et conditions particulières de la Ville (ex : Journées Européennes du Patrimoine, jour de fermeture du musée, etc.), ainsi qu'aux flux de visiteurs, de manière autonome.

4.2 Animation

- Participer et collaborer à des actions touristiques sur la commune ;
- Améliorer conjointement l'offre culturelle touristique en lien avec le service culturel de la Ville.

4.3 Valorisation de l'offre

- Remettre à jour le schéma de développement touristique pour des axes de développement 2021 à 2026 répondant aux nouveaux enjeux liés à la crise sanitaire, sociale et économique ;
- Apporter une expertise technique sur les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge : accompagner la ville sur les projets de labellisations et d'actions pour la valorisation du patrimoine (ex : Ville et pays d'arts et d'histoires, Les rubans du Patrimoine, protection au titre « Sites patrimoniaux remarquables... ») en co-construisant avec la Ville des dossiers (benchmark, accompagnement stratégique et mise en œuvre d'actions visant à obtenir des labels ou titres). Ces études feront l'objet de réunions annuelles sur les possibilités d'obtention. Des dossiers de demandes de subventions peuvent également être portés conjointement ;
- Accompagner techniquement et éventuellement financièrement le montage des actions, des événements touristiques sur la commune (Festival du Connétable, Journées Européennes du Patrimoine, Journée Nationale de l'Architecture...) afin de répondre aux besoins des différents publics ;
- Valoriser les différents parcours culturels et poursuivre la relation avec les associations culturelles pour l'organisation des visites guidées et /ou conférences.

4.4 Tourisme durable

- Valoriser le patrimoine vert actuel et les actions touristiques qui y sont liées comme la création du télégraphe de Chappe dans la forêt d'Écouen en lien avec les acteurs du tourisme ;
- Proposer des pistes d'actions afin de développer le tourisme durable à Écouen.

4.5 Signalétique globale

- Mettre à jour la signalétique touristique répondant à l'évolution de la signalétique globale de la Ville, en suivant le calendrier défini.

4.6 Accompagnement

- Effectuer une expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la collectivité a la charge ;
- Assurer une veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.

Article 5 – Les conditions de mise en œuvre de la convention

L'Office de Tourisme rayonne sur les cinq communes de Roissy-en-France, d'Écouen, de Luzarches, du Mesnil-Amelot et de Gressy. Trois Bureaux d'Information Touristique dépendent de l'Office de Tourisme, ceux de Roissy-en-France, Écouen et Luzarches.

L'Office de Tourisme est en mesure d'effectuer des actions ponctuelles sur des communes autres appartenant à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France et au Parc Naturel Régional Oise Pays de France (côté Val d'Oise).

5.1 Les engagements de l'Office de Tourisme

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Par ailleurs, l'association devra participer à la valorisation de l'image d'Écouen sur ses documents promotionnels et touristiques à l'occasion de manifestations (Festival du Connétable, Journées Européennes du Patrimoine, Journée Nationale de l'Architecture, les manifestations ponctuelles et exceptionnelles).

De plus, l'association devra également signaler, dans le cadre de manifestations publiques, l'intervention des communes de Roissy-en-France, d'Écouen, de Luzarches, du Mesnil-Amelot et de Gressy.

Enfin, l'association s'engage à informer les villes des actions de promotion qu'elle mène afin de valoriser la visibilité et l'attractivité de la zone de compétence qu'elle recouvre.

5.2 Les engagements d'Écouen

La Ville d'Écouen s'engage à informer ses habitants des différentes manifestations organisées par l'Office de Tourisme Grand Roissy dans ses principaux supports de communication et à faire valider avant BAT tout support présentant le logo de l'Office de Tourisme Grand Roissy.

La Ville d'Écouen versera à l'association une subvention lui permettant de remplir ses missions.

5.3 Financement

5.3.1 Taxes de séjour

La taxe de séjour perçue par la collectivité est intégralement reversée à l'Office de Tourisme afin qu'il puisse remplir sa mission.

5.3.2 Subvention de fonctionnement

Dans le cas où la collecte de la taxe de séjour est inférieure à 10 000 €, la commune s'engage à prendre en charge la différence et à verser le reliquat à l'Office de Tourisme.

Le financement sera versé pour les 3 premiers trimestres en décembre de l'année N. Le dernier trimestre, le solde sera versé en janvier de l'année N+1.

Les versements seront effectués à l'Office de Tourisme sur le compte suivant :

N°4818029D033, établissement la « Banque Postale ».

Le comptable assignataire est le Trésorier de l'Office de Tourisme Grand Roissy.

5.3.3 Subvention d'investissement

La commune peut avoir à attribuer une subvention d'investissement à l'Office de Tourisme Grand Roissy au cours de la durée de la présente convention suivant les conditions et procédures comptables publiques en vigueur. Ces demandes devront être justifiées par écrit au Conseil municipal et délibérées par lui. Dans le cas où elles seront validées par le Conseil municipal de la commune d'Écouen, elles devront être prévues et inscrites au budget primitif de l'année.

5.4 Comptes rendus et contrôle de l'activité

L'Office de Tourisme Grand Roissy soumet son rapport financier annuel de l'exercice au 31/12 N+1 au niveau municipal de la commune d'Écouen qui en délibérera préalablement.

Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires et notamment :

- Du rapport d'activités ;

- Des comptes annuels, du bilan financier et du compte de résultat de l'exercice de l'année précédente certifiés conformes et approuvés par l'Assemblée Générale annuelle avec ses annexes ;
- Du rapport du commissaire aux comptes ;
- De la déclaration annuelle des salaires.

De même :

- Un programme des activités de l'année future ;
- Une copie certifiée conforme du budget prévisionnel s'y rapportant ;
- Un état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil touristique pour l'année écoulée avec un comparatif avec les années précédentes ;
- Un rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web.

La commune d'Écouen a le droit de contrôler les renseignements donnés au titre du compte-rendu financier et des comptes visés ci-dessus. À cet effet, ses agents habilités se feront présenter toutes les pièces de comptabilité nécessaires à leurs vérifications. Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels des villes de Roissy-en-France, d'Écouen, de Luzarches, du Mesnil-Amelot et de Gressy sont sauvegardés.

L'Office de Tourisme Grand Roissy doit communiquer aux communes qui auront subventionné, tous les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que ceux des Conseils d'Administration.

L'Office de Tourisme Grand Roissy s'engage formellement à informer Ecouen de toute modification de statuts.

5.5 Organisation de l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme Grand Roissy compte une équipe de 8 salariés permanents (6 à Roissy, 2 à Écouen) et 1 agent mis à disposition par la mairie de Luzarches.

Différents services sont mis à disposition s'agissant de l'animation numérique, le développement du MICE, l'offre groupes, la démarche qualité, la communication, l'administration, grâce aux agents basés à Roissy-en-France et à Écouen.

L'agent mis à disposition par la mairie de Luzarches assume le poste de conseiller en séjour sur le bureau d'information touristique de Luzarches.

Vous trouverez les détails du fonctionnement et de l'organisation de l'Office de Tourisme Grand Roissy dans le guide de l'adhérent 2021.

Article 6 – Mise à disposition des locaux et matériels

Écouen

La commune met gracieusement à disposition de l'Office de Tourisme Grand Roissy le local situé :

⇒ Manoir des Tourelles – Place de l'église – 95440 Écouen

Utilisation : rez-de-chaussée du Manoir, bureau et accueil du public

La commune prend à sa charge son entretien quotidien, les dépenses des moyens de fonctionnement eau, électricité, gaz, chauffage, hygiène, sécurité.

En sa qualité de propriétaire, les travaux de gros œuvre, réparations, opérations spécifiques, d'amélioration ou de modernisation des installations qui pourront être décidés ultérieurement sont à la charge de la ville d'Écouen.

La commune prend en charge l'accès au réseau internet via le service informatique de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France. C'est-à-dire : l'installation de la fibre, la mise à disposition d'un service wifi public gratuit au BIT et en terrasse (dans le cadre de notre classification en catégorie 1), de 2 PC portables (pour faciliter le télétravail aux 2 agents), une imprimante et 2 lignes téléphoniques ainsi que 2 postes.

Article 7 – Assurances

L'Office de Tourisme Grand Roissy a, pour couvrir les responsabilités et dommages subis par les biens immeubles mis à disposition et visés ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir l'Office de Tourisme Grand Roissy des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile vis à vis des tiers à raison

des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations ;

- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par l'Office de Tourisme Grand Roissy pour son propre compte et ses propres biens. Cette assurance couvre notamment les risques incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumée, tempête, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

L'Office de Tourisme Grand Roissy présente à la Collectivité chaque année, dans les 15 jours de janvier de l'année concernée par le versement de la subvention, les diverses attestations d'assurance lors de l'entrée dans les lieux et ensuite annuellement selon l'échéance du contrat.

Article 8 - Respect de la législation

L'Office de Tourisme Grand Roissy s'engage à respecter les règles fixées par le droit du travail, le code du tourisme, la convention collective des organismes de tourisme et la loi 1901 relative à la gestion des associations.

Article 9 - Durée de la convention – résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de six années, sauf dénonciation.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois : l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – Modifications

Toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Article 11 – Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent avant tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans un délai de trois mois, à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, compétent de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux,

À Roissy-en-France, le

**Le Maire de la Commune
Écouen**

**Le Président de l'Office de Tourisme
Grand Roissy**

Mme Catherine DELPRAT

M. Denis CÔME